

COVID SAFE TICKET (CST) – DERNIERES INFOS

Les différents gouvernements de notre pays ont introduit le Covid Safe Ticket (CST) dans certains cas.

C'est notamment le cas pour le secteur sportif dans certaines régions.

Voici un aperçu des informations actuellement connues à ce sujet (source : Vlaamse Sportfederatie, portail d'information bruxellois sur le coronavirus, site du gouvernement wallon, site de la province de Liège, service des sports de la Commission communautaire flamande).

EN FLANDRES

Le gouvernement flamand a décidé le 1er octobre de ne pas utiliser le CST dans le secteur du sport plus largement que ce qui est prévu par le niveau fédéral. En d'autres termes, l'utilisation de la CST n'est autorisée que pour les événements de masse.

EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

La présentation du CST sera obligatoire à partir du **15 octobre** et pour une **période de 3 mois (pour l'instant) jusqu'au 15 janvier 2022**.

Où et pour qui ?

- Le nouveau règlement s'applique à toutes les activités sportives se déroulant sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, quelle que soit l'origine des sportifs ou des participants.
- Le CST est obligatoire pour les personnes âgées de 16 ans et plus pour l'accès à tous les sports en salle. Dans le cas des activités sportives de plein air, le contrôle du CST est obligatoire lorsque plus de 200 personnes sont présentes.
- Le CST n'est pas requis dans le secteur sportif pour les personnes de moins de 16 ans, les personnes exerçant une activité professionnelle officielle et les groupes scolaires utilisant une infrastructure sportive.

Quoi ?

Avec un CST, une personne prouve qu'elle/il :

- est complètement vacciné depuis au moins 15 jours,
- a été récemment testé négatif (test PCR ne datant pas de plus de 48 heures ; test antigénique ne datant pas de plus de 24 heures),
- a déjà été infecté par le coronavirus au cours des six derniers mois (via un certificat de guérison).

Comment cela fonctionne-t-il ?

Votre propre Covid Safe Ticket

- Le CST est un code QR dans l'application CovidSafe sur votre smartphone ou sur un document imprimé.

- Le manuel d'installation de l'application CovidSafe est disponible sur www.covidsafe.be.

Le contrôle du Covid Safe Ticket d'un participant (organisateur)

- Le club sportif organisateur effectuera le contrôle d'accès en utilisant l'application CovidScan.
- L'explication, étape par étape pour effectuer la vérification peut être trouvée sur www.covidscan.be

Qui est responsable du contrôle d'accès basé sur le CST ?

L'organisateur de l'activité sportive est responsable du contrôle d'accès sur la base du CST. Cela signifie que chaque club sportif organisateur est responsable de la vérification du CST auprès :

- de ses propres membres
- des coaches ou formateurs sans relation contractuelle
- des parents, accompagnants et supporters
- des équipes visiteuses/sportifs
- des arbitres ou autres officiels

L'organisateur doit établir une liste des personnes autorisées à effectuer ce contrôle. Ces personnes peuvent comparer le code QR avec les données d'identité de la personne présentant un CST.

Cependant, le stockage des données est formellement interdit.

Contrôle du nouveau règlement

Les communes bruxelloises sont compétentes pour contrôler l'application du nouveau règlement mentionné ci-dessus. Cela signifie que les autorités communales peuvent fermer les clubs de sport sur leur territoire si elles constatent des infractions constantes à ce règlement. Les services de police sont responsables de ces contrôles.

Tant les participants que les organisateurs d'activités sportives peuvent être sanctionnés s'ils ne respectent pas la nouvelle réglementation sur l'utilisation des CST. Les pénalités vont de 50 à 500 euros pour les visiteurs, de 50 à 2500 euros pour les organisateurs, ou la fermeture temporaire éventuelle de l'installation.

EN WALLONIE

- Le 23 septembre 2021, le gouvernement wallon a annoncé qu'il allait également rendre le CST obligatoire. Le 14 octobre, le texte a été adopté par le parlement wallon.
- Les obligations seront similaires à celles de la Région de Bruxelles-Capitale et **prendront effet le 1^{er} novembre 2021**
- Le port d'un masque buccal reste donc obligatoire lors des déplacements dans un établissement de restauration.

Province de Liège

En province de Liège, des règles plus strictes sont déjà en vigueur jusqu'au 31.10.2021 et le contrôle du CST est possible pour les activités sportives. Les règles suivantes s'appliquent spécifiquement à cette province :

Masque buccal :

- Le port du masque buccal est obligatoire dans les établissements de restauration pour les personnes âgées de 13 ans et plus, entre autres.
- Le port du masque buccal n'est pas obligatoire pendant la pratique d'un sport ou pour manger et boire.
- Le port du masque buccal n'est pas obligatoire lors des manifestations utilisant la CST.

La distanciation sociale :

- La distance sociale doit être respectée dans les installations sportives et pendant les activités sportives avec un maximum de 500 personnes à l'intérieur et 750 personnes à l'extérieur.
- La distanciation sociale ne doit pas être appliquée aux activités utilisant la CST.

Secteur de la restauration :

- 1,5 mètres entre les tables (sauf pour les terrasses ouvertes)
- Maximum 8 personnes par table, à l'exclusion des personnes de moins de 12 ans. Un seul ménage peut s'asseoir à la même table, quelle que soit sa taille.

Covid Safe Ticket :

- La CST est obligatoire pour les manifestations de plus de 3000 personnes à l'intérieur et de plus de 5000 personnes à l'extérieur.
- Le CST peut être utilisé pour les activités avec moins de participants, mais elle n'est pas obligatoire.
- Lors de l'utilisation de la CST, les obligations susmentionnées du masque buccal, de la distanciation sociale et de la restauration sont annulées.

IMPORTANT

Au niveau local, il peut exister des restrictions plus sévères concernant l'utilisation de masques buccaux, le nombre de participants, le nombre de spectateurs, etc. Par conséquent, contactez toujours l'autorité locale de la ville ou vous vous rendez.

Les sportifs qui vont pratiquer un sport dans une autre région, devront tenir compte des règlements spécifiques en vigueur de l'endroit où le sport est pratiqué.